

Décret n° 2019-904 du 30 août 2019 relatif à l'exclusion de préparations homéopathiques de la prise en charge par l'assurance maladie

30/08/2019

Ce décret du 30 août 2019 précise que les préparations obtenues à partir de souches homéopathiques ne sont plus prises en charge par l'assurance maladie.
Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er septembre dernier.